



**VersaillesGrandParc**  
communauté d'agglomération

C2200-Direction de la culture-

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **N°dB.2022.122**

**Séance du 10 mars 2022**

**Compétence "Promotion du tourisme"**

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme de Bougival.**

Date de la convocation : 3 mars 2022

Date d'affichage : 17 mars 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

**PRESIDENT : M. François DE MAZIERES**

**Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

**Absents excusés:**

M. Richard RIVAUD.

-----  
**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;
- Vu la circulaire n°5811/SG du 1<sup>er</sup> ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Vu la délibération n°2017-12-06, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, relative à l'attribution des subventions aux offices de tourisme pour l'année 2017 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.6, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant sur la compétence « promotion du tourisme » et sur l'évolution de l'office de tourisme intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.4, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15

février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau pour la mandature 2020-2026 ;

- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;
- Vu le budget en cours et les crédits sont inscrits au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations », fonction 95 : « aide au tourisme » ;

### -----

#### Contexte

Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire et dont les actions correspondent aux domaines de compétences qui lui sont dévolus – dont la promotion du tourisme.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susmentionné.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « promotion du tourisme », conformément aux obligations prévues dans la loi du 7 août 2015 susvisée, dite loi NOTRe, au travers d'un soutien financier aux offices de tourisme associatifs des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Conformément au décret du 6 juin 2001 susvisé (qui oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée), la Communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

Lors de séance du 15 février 2022, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a opté pour une évolution de son organisation en matière de « promotion du tourisme », avec la mise en œuvre d'un office de tourisme intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

En effet, dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques 2024 sur le territoire de Versailles Grand Parc, au regard des potentiels de développement qui existent sur l'Agglo tant en matière de tourisme vert, de tourisme culturel que de tourisme d'affaires et des enjeux de relance touristique post-COVID, il est apparu que le renforcement de la promotion du tourisme sur le territoire versaillais nécessitait une meilleure cohésion entre la Ville de Versailles et Versailles Grand Parc.

Le Conseil municipal de Versailles, par délibération du 10 février 2022, a transféré la compétence « promotion du tourisme » à la communauté d'agglomération. Une nouvelle association « Office de tourisme intercommunal », reposant sur les ressources et savoir-faire des précédents offices de tourisme de Bougival, Jouy-en-Josas et Versailles, sera missionnée par Versailles Grand Parc à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour organiser la promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2022, l'office de tourisme de Bougival continue ses activités et prépare le transfert vers le nouvel office intercommunal. Il convient de lui accorder la subvention correspondant à 4/12<sup>e</sup> de l'activité annuelle, dans la continuité exacte du montant versé en 2021 (27 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune), soit le montant de 9.235 € (dont 8.535 € affectés pour le personnel).

Suite à la démission de son employé au 31 décembre 2021, l'office de tourisme de Jouy-en-Josas a dû mettre ses activités en suspens. Un relai a néanmoins été mis en place avec Versailles Grand Parc et l'office de tourisme de Versailles pour honorer les contrats clientèle initiés et maintenir la mission d'information par téléphone et via Internet. Aucune subvention ne sera demandée par l'association « Office de tourisme de Jouy-en-Josas » pour l'année 2022.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 9.235 € (dont 8.535 € affectés pour le personnel) au bénéfice de l'association « Office de tourisme de Bougival » ;
  - 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant.
- 

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 16/03/2022

Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,  
le Directeur général des services,  
Manuel Pluinage